



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



COVID-19 – Continuité pédagogique

Protocole à destination des professeurs du 2nd degré devant assurer une continuité pédagogique

Ce document a été établi par les corps d'inspection du second degré et le délégué académique au numérique éducatif.

Principes généraux

- Dans le cadre d'une continuité pédagogique d'une durée limitée dans le temps, les progressions annuelles n'ont pas vocation à être bouleversées outre mesure. Cette continuité est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages.
- Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour en établissement.
- Une vigilance particulière est à observer pour les classes à examen.
- Il convient que le travail demandé soit régulier. Il doit pouvoir être réalisé dans un temps adapté, indiqué explicitement à l'élève. Le temps consacré à chaque discipline doit être corrélé aux horaires disciplinaires habituels.
- Les travaux proposés sont, par essence, réalisables en autonomie : ils ne requièrent ni l'aide d'un tiers ni la mobilisation de ressources difficilement accessibles. Ils sont adaptés à l'âge et à la maturité des élèves. Ils pourront être l'occasion de s'appuyer plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome.
- Si une évaluation du travail demandé hors de la classe est prévue, il conviendra de tenir compte des spécificités des conditions de sa réalisation.

Modalités de mise en œuvre

- Prendre connaissance des protocoles et/ou des décisions prises par l'établissement ayant trait à la mise en place de la continuité pédagogique.
- S'adresser aux élèves à une fréquence régulière : des contacts sont à prévoir au moins le ou les jours de la semaine où le professeur voit habituellement ses élèves dans l'emploi du temps.

- Privilégier l'ENT de l'établissement, qui permet de communiquer avec les élèves et de déposer des activités pédagogiques (cahier de texte, messagerie, Moodle ...).
- S'assurer que chaque élève est en mesure d'accéder à l'ENT hors de l'établissement : dans le cas contraire, il convient de le signaler à l'établissement.

Supports de travail

- La continuité pédagogique mobilise les supports usuels :
 - Des supports numériques directement accessibles sur l'ENT : ressources créées par les enseignants et les ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque...).
 - Les manuels scolaires en possession des élèves.
 - Les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels.
- Il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au RGPD (se référer au site académique de la DANE).
- En complément, le ministère met à disposition des enseignants la plateforme du CNED « Ma classe à la maison » permettant de mettre en place des classes virtuelles avec les élèves. Les conditions d'utilisation de ce dispositif font l'objet d'une communication spécifique à laquelle il convient de se référer.

En cas de besoin :

- Les corps d'inspection (ce.ipr@ac-strasbourg.fr et ce.ciepas@ac-strasbourg.fr) et la DANE (ce.dane@ac-strasbourg.fr) restent les interlocuteurs privilégiés pour l'accompagnement dans la mise en place de la continuité pédagogique.
- A partir du lundi 9 mars après-midi :
 - Un numéro téléphonique dédié est mis en place par le rectorat et sera disponible sur le site académique
 - Une adresse électronique dédiée est également disponible : continuitepedagogique@ac-strasbourg.fr